

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,

Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de

Assemblée

N° CP

2008-9-1-18-DE

Séance du - 5 SEP. 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### COMMANDE PUBLIQUE

#### AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU le marché n° 392/07 notifié le 18 septembre 2007, avec la société BAGNOLINI de KINGERSHIEM, pour un montant de 28 704.00 € TTC, **(point 1)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 juillet 2008
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 2)**
- VU le marché n° 333/05 notifié le 09 juillet 2005, conclu avec la société SCHERRER de FULLEREN, pour un montant de 118 452.48 € TTC, **(point 2)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 juillet 2008
- VU la délibération du Conseil Général (P.P.I.) du 14 décembre 2206 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 3)**
- VU le marché n° 53/08 notifié le 26 février 2008, conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN, pour un montant de 22 164.83 € TTC, **(point 3)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008

- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2006 (PPI) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 4)**
- VU le marché n° 69/08 notifié le 06 mars 2008, conclu avec la société KLEINHENNY Pierre de ILLZACH, pour un montant de 61 006.12 € TTC, **(point 4)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15/12/2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 5)**
- VU le marché n ° 548/05 notifié le 06/01/2006, conclu avec la société TRANSROUTE de 68 890 REGUISHEIM, pour un montant de 2 009 606, 63 € TTC, **(point 5)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 03/02/2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 6)**
- VU le marché n° 111/07 notifié le 03/04/2007, conclu avec le groupement solidaire EIFFAGE CONSTRUCTION AFC / TRANSROUTE SAS / RESIREP de 68 600 BIESHEIM, pour un montant de 12 196 466, 84 € TTC, **(point 6)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 12/07/2002 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 7)**
- VU le marché n°446/02 notifié le 26/09/2002, conclu avec le groupement ARCADIS (mandataire) / APAAR / BEP / ERI / SILENE de STRASBOURG, pour un montant de 1 156 877, 66 € TTC, **(point 7)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 janvier 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 8)**
- VU le marché n° 350/07 notifié le 31 juillet 2007, conclu avec la société SAERT SAS de 67 230 BENFELD, pour un montant de 111 056, 97 € TTC, **(point 8)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2002 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 9)**
- VU le marché n°446/02 notifié le 26 septembre 2002, conclu avec le groupement ARCADIS (mandataire) / APAAR / BEP / ERI / SILENE de STRASBOURG, pour un montant de 1 156 877, 66 € TTC, **(point 9)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 (3<sup>e</sup>/126-05) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 13 juillet 2006 (5<sup>e</sup>/71-06) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 10)**
- VU le marché n 419/06 notifié le 11 août 2006, conclu avec le groupement ARCADIS ESG / ERA / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / ECO AMENAGEMENT de STRASBOURG, pour un montant de 2 021 981.52 € TTC, **(point 10)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 (2007/II-3<sup>e</sup>/19) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, **(point 11)**

- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (5<sup>e</sup>/106-07) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 11)**
- VU le marché n 03/08 notifié le 11 février 2008, conclu avec le groupement ARCADIS ESG / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT de STRASBOURG, pour un montant de 413 200.60 € TTC, **(point 11)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2002 (3<sup>e</sup>/188-02) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 19 septembre 2003 (5<sup>e</sup>/84-03) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 12)**
- VU le marché n 553/03 notifié le 31 octobre 2003, conclu avec le groupement ARCADIS ESG / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART / SILENE / AEI de STRASBOURG, pour un montant de 386 073.58 € TTC, **(point 12)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 (3<sup>e</sup>/107-06) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 13 juillet 2007 (5<sup>e</sup>/57-07) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 13)**
- VU le marché n 269/07 notifié le 6 août 2007, conclu avec le groupement ARCADIS / SILENE / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / ECO AMENAGEMENT de STRASBOURG, pour un montant de 1 168 360.00 € TTC, **(point 13)**
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 septembre 2005 et 16 mars 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 14)**
- VU le marché n 314/07 notifié le 25 juillet 2007, conclu avec la société STP MARDER de GUEBWILLER, pour un montant de 322 839.92 € TTC, **(point 14)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 janvier 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 8 juin 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 15)**
- VU le marché n 239/07 notifié le 27 juillet 2007, conclu avec la société Autocars ZIMMERMANN de THANN, pour un montant de 267 400.00 € TTC, **(point 15)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 6 juin 2008 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 16)**
- VU le marché n 277/08 notifié le 25 juillet 2008, conclu avec la société KUNEGEL SAS de ILLZACH, pour un montant de 435 715.00 € TTC, **(point 16)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 17)**
- VU le marché n 374/06 notifié le 18/08/2006, conclu avec la société KUNEGEL SAS de ILLZACH, pour un montant de 977 310.25 € TTC, **(point 17)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2001 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 18)**

- VU le marché n 529/02 notifié le 13 janvier 2003, conclu avec le groupement solidaire INGEROP Conseil & Ingénierie, FOLLEA-GAUTHIER, HYDROGEOTECHNIQUE de STRASBOURG, pour un montant de 446 447.66 € TTC, **(point 18)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 (2007/II-3<sup>e</sup>/19) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, **(point 19)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (5<sup>e</sup>/106-07) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 19)**
- VU le marché n 03/08 notifié le 11 février 2008, conclu avec le groupement ARCADIS ESG / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT de STRASBOURG, pour un montant de 413 200.60 € TTC, **(point 19)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 AOÛT 2008
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 portant autorisation de signer le marché correspondant, **(point 20)**
- VU le marché n°417/08 notifié le 30 juillet 2008, conclu avec la société BULL de SCHILTIGHEIM, pour un montant de 303 528.69 € TTC, **(point 20)**
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 21)**
- VU le marché n 306/05 notifié le 25 juillet 2005, conclu avec la société COLAS EST de COLMAR, pour un montant de 1 248 371.45 € TTC, **(point 21)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008
- VU la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 22)**
- VU le marché n 340/07 notifié le 3 août 2007, conclu avec la société EUROVIA de KINGERSHEIM, pour un montant de 851 437.72 € TTC, **(point 22)**
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 portant autorisation de lancer la consultation et du 20 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des accords-cadres correspondants, **(points 23, 24, 25, 26 et 27)**
- VU les accords-cadres n 19/08, 20/08, 21/08, 22/08 et 25/08 notifiés le 6 et le 7 Février 2008, conclus avec la société ARES de SCHILTIGHEIM, sans montant minimum ni montant maximum, **(points 23, 24, 25, 26 et 27)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2004 portant autorisation de lancer la consultation et du 4 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 28)**
- VU le marché n 108/05 notifié le 1<sup>er</sup> mars 2005, conclu avec la société ARES de SCHILTIGHEIM, pour des montants annuels minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC, **(point 28)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2008 portant autorisation de signer le marché, **(point 29)**

- VU le marché n 393/08 notifié le 29 juillet 2008, conclu avec la société ARES de SCHILTIGHEIM, pour un montant de 99 858,39 € TTC, **(point 29)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2008 portant autorisation de signer le marché, **(point 30)**
- VU le marché n 394/08 notifié le 30 juillet 2008, conclu avec la société ARES de SCHILTIGHEIM, pour sans montant minimum et avec un montant maximum de 179 400 € TTC, **(point 30)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2008 portant autorisation de signer le marché, **(point 31)**
- VU le marché n 427/08 notifié le 29 juillet 2008, conclu avec la société ARES de SCHILTIGHEIM, sans montant minimum et avec un montant maximum de 239 200 € TTC, **(point 31)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Point 1 : Collège Mathias GRUNEWALD à GUEBWILLER – Restructuration de l’administration – Inversion de l’entrée – Remplacement des galeries de liaisons – Création d’un ascenseur, de salles de réunion, de sanitaires**

- ❖ Approuve les travaux en plus et en moins values
- ❖ et autorise le Président à signer l’avenant n° 392/07 au marché n° 2 conclu avec la société BAGNOLINI de KINGERSHEIM pour un montant de 645.10 € HT (771.54 € TTC) soit une augmentation de 2.68 % du montant du marché initial (7.80% cumulés).

**Point 2 : Collège LA LARGUE à SEPPOIS-LE-BAS – Extension et restructuration**

- ❖ Approuve la mise à niveau des dallages dans la zone administration
- ❖ et autorise le Président à signer l’avenant n° 6 au marché n° 333/05 conclu avec la société SCHERRER de FULLEREN pour un montant de 2 511.68 € HT (3 003.97 € TTC) soit une augmentation de 2.54 % du montant du marché initial (27.58 % cumulés)

**Point 3 : Collège WALCH à THANN – Réfection des logements et des salles de classe, construction d’abris à vélos, chauffage central du bâtiment ALTI et mise en peinture des cages d’escaliers**

- ❖ Approuve la pose d’un meuble de salle de bain et le remplacement de quatre compteurs individuels
- ❖ et autorise le Président à signer l’avenant n° 1 au marché n° 53/08 conclu avec la société LABEAUNE de SUNDHOFFEN pour un montant de 1 030.40 € HT (1 087.07 € TTC) soit une augmentation de 5.08 % du montant du marché initial.

**Point 4 : Collège PFEFFEL à COLMAR – Réfection de salles et divers**

- ❖ Approuve la fourniture et pose de deux placards supplémentaires
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 69/08 conclu avec la société KLEINHENNY de ILLZACH pour un montant de 2 656.00 € HT (3 176.58 € TTC) soit une augmentation de 5.21 % du montant du marché initial.

**Point 5 : RD 417 – Déviation de WINTZENHEIM – Aménagement des giratoires Saint-Gilles et RN 83**

- ❖ Approuve le décompte final et l'augmentation du montant du marché qu'il induit.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°548/05 conclu avec la société TRANSROUTE de 68 890 REGUISHEIM pour un montant de 4 370, 87 € HT (5 227, 56 € TTC) soit une augmentation de 0, 26 % du montant du marché initial (3, 47 % cumulé).

**Point 6 : RD 417 Déviation de WINTZENHEIM – Lot n° 1 : Terrassements, assainissement, couche de forme ; Soutènement ; Dispositifs de retenue des chemins agricoles ; Ecrans anti-bruit ; Rétablissement du Hegenbuchweg (OAO) et de la rue des Trois-Epis (OA2).**

- ❖ Approuve l'augmentation du montant du contrat par l'introduction de deux prix nouveaux.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 111/07 conclu avec le groupement solidaire EIFFAGE CONSTRUCTION AFC / TRANSROUTE SAS / RESIREP de 68 600 BIESHEIM pour un montant de 65 758, 85 € HT (78 647, 58 € TTC) soit une augmentation de 0, 63 % du montant du marché initial (0, 61 % cumulé).

**Point 7 : RD 417 – Déviation de WINTZENHEIM – Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve la modification de l'élément de mission PRO « Giratoire de la Croix-Blanche ».
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 7 au marché n° 446/02 conclu avec le groupement ARCADIS (mandataire) / APAAR / BEP / ERI / SILENE de STRASBOURG pour un montant de 1 789, 00 € HT (2 139, 64 € TTC) soit une augmentation de 0, 18 % du montant du marché initial (33, 63 % cumulé).

**Point 8 : Travaux de gros entretien de la piste cyclable entre EGLINGEN et BALSCHWILLER**

- ❖ Approuve l'augmentation du montant du marché suite aux prestations complémentaires ou imprévues demandées à l'entreprise et non comprises au marché.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 350/07 conclu avec la société SAERT SAS de BENFELD pour un montant de 1 049, 10 € HT (1 254, 72 € TTC) soit une augmentation de 1, 13 % du montant du marché initial (1, 13 % cumulé).

**Point 9 : RD 417 – Déviation de WINTZENHEIM – Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants suite à la cessation d'activités pour cause de liquidation judiciaire de la société BOUQUOT ECO-PAYSAGEMENT.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°8 au marché n°446/02 conclu avec le groupement ARCADIS (mandataire) / APAAR / BEP / ERI / SILENE de STRASBOURG. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

**Point 10 : Liaison ALTKIRCH MULHOUSE BURNHAUPT LE BAS - Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants suite à la cessation d'activités pour cause de liquidation judiciaire de la société BOUQUOT ECO-PAYSAGEMENT.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°419/06 conclu avec le groupement ARCADIS ESG / ERA / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / ECO AMENAGEMENT de STRASBOURG. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

**Point 11 : Aménagement du carrefour entre les RD66, RD56III et rue de Modenheim à RIEDISHEIM- Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants suite à la cessation d'activités pour cause de liquidation judiciaire de la société BOUQUOT ECO-PAYSAGEMENT.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°03/08 conclu avec le groupement ARCADIS ESG / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT de STRASBOURG. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

**Point 12 : RD 419 - Déviation de BALLERSDORF - Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants suite à la cessation d'activités pour cause de liquidation judiciaire de la société BOUQUOT ECO-PAYSAGEMENT.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°553/03 conclu avec le groupement ARCADIS ESG / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / ARCHITECTURE ET OUVRAGES D'ART / SILENE / AEI de STRASBOURG. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

**Point 13 : ROCADE OUEST DE COLMAR - Phase 2 : tronçons RD 418- LIGIBEL et Déviation de Wintzenheim-RD430 - Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants suite à la cessation d'activités pour cause de liquidation judiciaire de la société BOUQUOT ECO-PAYSAGEMENT.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°269/07 conclu avec le groupement ARCADIS / SILENE / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / ECO AMENAGEMENT de STRASBOURG. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché initial.

**Point 14 : Collège Robert BELTZ à SOULTZ - Construction d'un pôle technologique, réaménagement des espaces extérieurs avec création d'un parking bus**

- ❖ Approuve les divers travaux en plus et en moins values
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 314/07 conclu avec la société STP MADER de GUEBWILLER pour un montant de 8 557.90 € HT (10 235.25 € TTC) soit une augmentation de 3.17 % du montant du marché initial (10.22 % cumulé).

**Point 15 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - Lot 40 - Regroupement pédagogique d'ASPACH LE HAUT - ASPACH LE BAS et MICHELBACH**

- ❖ Approuve le renforcement du circuit de transport scolaire du regroupement pédagogique dans le cadre de l'extension à SCHWEIGHOUSE par la mise en place d'un troisième véhicule afin d'assurer le transport assis des élèves pour l'année 2008-2009,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°239/07 conclu avec la société Autocars ZIMMERMANN de THANN pour un montant de 44 040.28 € HT (46 462.50 € TTC) soit une augmentation de 16.92 % du montant du marché initial (29.55% cumulé).

**Point 16 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - lot 19 - BARTENHEIM, BRINCKHEIM, KAPPELEN - collège de SIERENTZ**

- ❖ Approuve l'intégration dans l'itinéraire du circuit d'un aller-retour quotidien vers Bartenheim-La-Chaussée,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°277/08 conclu avec la société KUNEGEL SAS de ILLZACH pour un montant de 18 835.31 € HT (19 871.25 € TTC) soit une augmentation de 4.56 % du montant du marché initial.

**Point 17 : Transports publics départementaux réguliers et scolaires - Lot 22 - HUSSEREN, HERRLISHEIM, EGUISHHEIM - collège de VOLGELSHEIM**

- ❖ Approuve la réorganisation des circuits du mercredi suite à la décision de fermeture du Collège Prévert de Wintzenheim le samedi matin.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°374/06 conclu avec la société KUNEGEL SAS de ILLZACH pour un montant de 13 129.10 € HT (13 851.19 € TTC) soit une augmentation de 1.35 % du montant du marché initial.

**Point 18 : RD 18 bis - Liaison A35/RD83 à hauteur de ROUFFACH - Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve l'ajout au marché d'une mission complémentaire DAD « établissement des dossiers d'autorisation de défrichement ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ces dossiers ».
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°529/02 conclu avec le groupement solidaire INGEROP Conseil & Ingénierie, FOLLEA-GAUTHIER, HYDROGEOTECHNIQUE de STRASBOURG pour un montant de 5 920.00 € HT (591 732.28 € TTC) soit une augmentation de 1.59 % du montant du marché initial (32.54 % cumulé).

**Point 19 : Aménagement du carrefour entre les RD66, RD56III et rue de Modenheim à RIEDISHEIM- Mission de maîtrise d'oeuvre**

- ❖ Approuve de porter la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage de 6 000 000.00 € HT à 8 320 726,00 € HT, ainsi que de réduire les délais d'exécution des éléments de mission AVP, COM associée, de 16 semaines à 5 semaines et EIE 2ème phase de 36 à 26 semaines.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°03/08 conclu avec le groupement ARCADIS ESG / AEI / BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT de STRASBOURG. pour un montant de 133 629.34 € HT (159 820.69 € TTC) soit une augmentation de 38.68 % du montant du marché initial.

**Point 20 : Acquisition et mise en œuvre de baies de stockage et sauvegarde**

- ❖ Approuve l'acquisition de quatre équipements réseaux plus évolués en remplacement de ceux prévus initialement, et qui permettront un débit plus important pouvant atteindre 10 Gbits/s.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°417/08 conclu avec la société BULL de SCHILTIGHEIM pour un montant de 4 937.13 € HT (5 904.81 € TTC) soit une augmentation de 1.95% du montant du marché initial.

**Point 21 : Aménagement d'une piste cyclable entre ALGOLSHEIM et BALGAU**

- ❖ Approuve l'ajout de six prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires ainsi que la variation des quantités réalisées et prévisibles du devis estimatif quantitatif.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°306/05 conclu avec la société COLAS de COLMAR pour un montant de 6 953.92 € HT (8 316.89 € TTC) soit une augmentation de 0.66 % du montant du marché initial (9.10 % cumulé).

**Point 22 : Aménagement d'un itinéraire cyclable entre SIERENTZ et SCHLIERBACH**

- ❖ Approuve l'ajout de six prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires ainsi que la variation des quantités réalisées et prévisibles du devis estimatif quantitatif.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°340/07 conclu avec la société EUROVIA de KINGERSHEIM pour un montant de 35 210.81 € HT (42 112.13 € TTC) soit une augmentation de 4.95 % du montant du marché initial.

**Point 23 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 2 : Logiciels**

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°19/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 24 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 3 : Serveurs type x86 et matériels associés**

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°20/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 25 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 4 : Serveurs type Unix et matériels associés**

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°21/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 26 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 5 : Extensions informatiques pour architecture actuelle**

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°22/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 27 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 8 : Equipements d'infrastructure informatique**

- ❖ Approuve le transfert de l'accord-cadre n°25/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 28 : Fourniture de postes, périphériques et logiciels - Lot n°2 : Logiciels**

- ❖ Approuve le transfert du marché n°108/05 initialement passé avec la Société ARES de COURTABOEUF à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 29 : Extension VMWare et Exchange**

- ❖ Approuve le transfert du marché n°393/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 30 : Extensions informatiques pour l'architecture actuelle – année 2008**

- ❖ Approuve le transfert du marché n°394/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

**Point 31 : Acquisition et mise en œuvre d'une solution proxy Internet et filtrage d'URL**

- ❖ Approuve le transfert du marché n°427/08 initialement passé avec la Société ARES de SCHILTIGHEIM à la Société CHEOPS TECHNOLOGY de MERIGNAC.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 portant avenant de transfert qui ne présente aucune incidence financière.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles EUTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions